

Texte intégral

Gariépy C. CALP ET Archambault ET Billard ET Canadien Pacifique ltée ET CSST, COUR SUPÉRIEURE, 500-05-032662-973, SOQUIJ AZ-4999037452

Évocation.

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre administrative)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: 500-05-032662-973

Le 17 décembre 1997

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE
JOHN H. GOMERY, J.C.S.**

MARCEL GARIÉPY, retraité domicilié au
1056, rue Nobert, Longueuil, district de
Longueuil, J4K 2N4

REQUÉRANT

c.

**COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE
LÉSIONS PROFESSIONNELLES,**
Tribunal administratif ayant sa principale place
d'affaires au 1200, McGill College, bureau
350, Montréal, district de Montréal, H3B 4G7

-et-

ALAIN ARCHAMBAULT, es-qualité de membre de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, 1200, McGill College, bureau 350, Montréal, district de Montréal, H3B 4G7

-et-

MONIQUE BILLARD, es-qualité de membre de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, 1200, McGill College, bureau 350, Montréal, district de Montréal, H3B 4G7

INTIMÉS

-et-

CANADIEN PACIFIQUE LTÉE, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au Québec, au C.P. 6042, succ. Centre-Ville, #344, Montréal, district de Montréal, H3C 3E4

-et-

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL MONTÉRÉGIE, ayant une place d'affaire au 25, boul. Lafayette, 5^{ième} étage, Longueuil, district de Longueuil, J4K 5B7

MISES-EN-CAUSE

REQUÊTE AMENDÉE (...) EN RÉVISION JUDICIAIRE

(article [846](#) (1) Code de Procédure Civile du Québec L.R.Q., c. C-25)

1.

1.

1. En tout temps pertinent à la présente requête, le requérant était à l'emploi de la mise en cause CANADIEN PACIFIQUE et y exerçait des fonctions de conducteur ;

2. a) Le ou vers le 7 février 1987, le requérant a été victime d'un accident de travail et fut indemnisé par la mise-en-cause la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail ci-après nommée la C.S.S.T. jusqu'au 20 juillet 1990 ;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

9 h 50 Ouverture de la séance

9 h 50 Identification des procureurs

Remarques par la Cour

Me Nadeau dépose au dossier Pièce I-1

9 h 52 Argumentation par Me Richard

10 h 44 Suspension

11 h 00 Reprise de la séance

11 h 10 Argumentation par Me Richard (suite)

11 h 16 Argumentation par Me Nadeau

11 h 28 Argumentation par Me Arguin

11 h 38 Argumentation par Me Yoon

11 h 50 Réplique par Me Richard

11 h 58 Jugement :

Par les motifs énoncés et enregistrés, le Tribunal rejette la requête.

Avec dépens.

JOHN H. GOMERY, J.C.S.

Me Suzanne Richard
Pour le requérant

Me Lucie Nadeau
Pour les intimés

Me Pierre Arguin
Pour la Commission de la santé et
de la sécurité du travail, mise en cause

Me Jean Yoon
Pour Canadien Pacifique Itée, mise en cause